



Communauté de
Communes
de la Vallée
du Sausseron



Ennery



**Communauté de communes de la Vallée du
Sausseron**

Parc naturel régional du Vexin français

Commune d'ENNERY

Domaine des Portes du Vexin à ENNERY (95)

Charte de qualité environnementale

Premier volet

**"Engagement des acteurs pour
favoriser le développement
durable du territoire"**

Mars 2006

Préambule

Dans le cadre des actions menées par la région Ile-de-France et le département du Val d'Oise pour promouvoir le développement durable des territoires,

**La Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron,
La commune de Ennery,
et le Parc Naturel Régional du Vexin Français,**

Conscients de l'importance que représente l'intégration des enjeux de développement durable à la conception de l'aménagement du territoire local,

Volontaires pour procéder à leur prise en compte dans le cadre des opérations de développement situées sur ce territoire,

Décident de traduire cette volonté en intégrant des objectifs de qualité environnementale à l'aménagement et la reconversion des 70 hectares du domaine des « Portes du Vexin » situé à ENNERY (95) qui se compose de trois grands secteurs :

- Le nouveau parc d'activités à aménager,
- Le secteur bâti qui fera l'objet de reconversions,
- Le secteur naturel.

Pour ce faire, ils ont décidé de se doter des moyens indispensables à ce projet à travers l'élaboration d'une **Charte de Qualité Environnementale** qui intègre une démarche environnementale à la fois pour l'aménagement de la ZAC et pour la conception des bâtiments à construire ou pour la rénovation des bâtiments existants sur le domaine des « Portes du Vexin ».

La SEMAVO, aménageur de la ZAC des Portes du Vexin, a une mission de coordination de l'ensemble des projets de construction ou de rénovation sur le domaine des « Portes du Vexin ». Elle s'engage à respecter l'ensemble des volets de la charte environnementale.

Cette « Charte » doit constituer simultanément :

- a) **un engagement formel** des acteurs de l'opération en faveur du développement durable, à savoir :

Le Parc naturel régional du Vexin Français, la communauté de communes de la vallée du Sausseron, la commune d'Ennery, l'aménageur du site, les entreprises venant s'installer sur le domaine des « Portes du Vexin »

- b) **un outil de management environnemental** à destination des donneurs d'ordres de chaque phase de l'opération, leur permettant d'élargir la gestion de projet classique aux enjeux du développement durable
- c) **un programme de qualité environnementale** sous la forme de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales à destination des concepteurs et des maîtres d'ouvrage des projets

La charte de qualité environnementale est donc composée de 3 parties correspondant chacune à un des 3 points mentionnés ci-dessus :

Partie 1) « Un acte d'engagement des acteurs de l'opération en faveur d'un développement durable du territoire local »,

Acte déclaratif précisant l'objectif général de l'engagement, les méthodes et les outils mis en œuvre pour concrétiser cet engagement dans le cadre de la l'aménagement et la reconversion du domaine des « Portes du Vexin »,

Cette 1^{ère} partie constitue un engagement de l'ensemble des acteurs de l'opération à favoriser le développement durable du territoire dans le cadre de l'aménagement et la reconversion du domaine des « Portes du Vexin » à ENNERY.

- **Partie 2) « Un Système de Management Environnemental de**
- **projet» qui permet d'intégrer les enjeux du développement durable à la**
-
-

gestion de projet

Document d'aide aux maîtres d'ouvrage qui propose une méthode de gestion environnementale de projet pour :

- la phase d'aménagement global de la ZAC,
- la phase de construction de chaque projet dans la ZAC et dans les autres secteurs du domaine des « Portes du Vexin »,
- la phase d'exploitation du site

Cette 2nde partie constitue un outil à destination des donneurs d'ordres de chaque phase, permettant de contrôler la qualité environnementale du projet au cours des différentes phases de conception, de réalisation et d'exploitation d'un projet.

Partie 3) « Un Cahier des Prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales » à destination des maîtres d'ouvrage et de leur maître d'œuvre et des exploitants.

Prescriptions stratégiques et techniques liées à la conception des projets et définition des objectifs performanciers à atteindre.

Cette 3^{ème} partie définit les indicateurs de la qualité environnementale et précise les objectifs à atteindre pour les différentes cibles environnementales.

ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT ET DE LA RECONVERSION DU DOMAINE DES « PORTES DU VEXIN » A ENNERY POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LOCAL

ARTICLE 1

« S'engager dans la prise en compte d'objectifs de qualité environnementale pour favoriser le développement durable du territoire local »

Afin de promouvoir un développement durable du territoire local, les acteurs de l'aménagement et la reconversion du domaine des « Portes du Vexin » à ENNERY s'engagent à intégrer, à la définition de leur implication dans cette opération, les objectifs de qualité environnementale considérés (*cf. volets 2 et 3 de la charte*).

La prise en compte de ces objectifs se traduit sur l'opération par l'adoption d'une démarche environnementale à la conception des projets de bâtiments, et par des prescriptions spécifiques relatives aux phases d'aménagement et d'exploitation du site.

Les méthodes de mise en œuvre de cette démarche sont définies dans le 2nd volet de la charte : Le système de management environnemental.

Les objectifs performanciers de qualité environnementale sont définis dans le 3^{ème} volet de la charte : le Cahier des Prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales.

ARTICLE 2

« Rassembler les compétences – Former les acteurs »

Afin d'associer les partenaires compétents en matière de « qualité environnementale » autour du projet d'aménagement et de reconversion du domaine « des Portes du Vexin », les acteurs de l'opération s'engagent à :

- Former leurs personnels à la qualité environnementale et à la gestion environnementale de projet

- Sélectionner des maîtres d'œuvre sur la base de leur capacité à adhérer à la démarche environnementale et contribuer à leur information en matière de qualité environnementale des bâtiments par le biais du « cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales,

- Associer les organismes concernés, susceptibles de favoriser l'amélioration des qualités environnementales d'un projet à la réalisation de l'opération,

- Assurer une veille technologique pour optimiser les performances environnementales de leurs installations,

- Contribuer à la sensibilisation et à l'information des entreprises de travaux et les prestataires à la réalisation de chantiers à faibles nuisances, et plus particulièrement à la gestion des déchets de chantier.

ARTICLE 3

« Assurer la cohérence de la démarche - Définir les méthodes de travail »

Afin d'assurer la cohérence de l'intégration de la démarche environnementale aux différentes phases de l'opération, la gestion de projet des opérations mettra en œuvre un système de management environnemental (SME).

Le SME est évolutif ; il pourra être actualisé chaque année par le comité de pilotage de l'opération; il constitue la deuxième partie de la charte de qualité environnementale.

Le SME précise les méthodes de travail spécifiques à la gestion environnementale de projet, à savoir :

- Les modes d'information des différents acteurs et les supports de communication associés
- L'établissement du programme de l'opération en cohérence avec les caractéristiques environnementales de chaque projet concerné
- Les modalités de suivi par le responsable d'opération, de l'intégration des objectifs de qualité environnementale au cours des différentes phases de conception (Contenu des rapports spécifiques à rédiger par le concepteur du projet, relatifs à l'intégration des objectifs de qualité environnementale)
- Pour la construction de bâtiments, la mission dévolue à la maîtrise d'œuvre, comprenant le contenu de la mission et le formatage des différentes étapes de validation de la démarche environnementale
- Les modalités d'évaluation des performances environnementales du bâti en exploitation.

ARTICLE 4

« Assurer le contenu de la démarche - Définir les objectifs performanciers »

Le « Cahier des Prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales » constitue un cadre à adopter pour la conception et la réalisation du projet.

Pour l'aménagement du site

Il précise pour chaque thème de qualité environnementale, les éléments à intégrer à la conception de l'aménagement du site pour favoriser la qualité environnementale globale du projet

Pour la construction des bâtiments

Il présente les cibles environnementales et les indicateurs de la qualité environnementale ; il indique les objectifs performanciers en matière de Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB).

Pour la phase d'exploitation

Il propose des indicateurs pour suivre les performances environnementales d'un site en exploitation.

Le « Cahier des Prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales » est évolutif pour permettre une mise à jour annuelle ; il constitue la troisième et dernière partie de la charte.

ARTICLE 5

« Associer les partenaires à la réalisation du projet »

Afin d'assurer que la démarche d'intégration de la qualité environnementale à la réalisation du projet soit simultanément cohérente avec :

- les politiques de développement durable mises en œuvre sur le territoire concerné,
- les politiques des organismes publics favorables à la prise en compte des enjeux de qualité environnementale,

La Communauté de Commune de la Vallée du Sausseron, le Parc naturel régional du Vexin Français et la commune d'Ennery ont engagé la concertation des partenaires pour l'élaboration de la charte environnementale.

La concertation a été établie par la mise en place d'un «Comité de Pilotage Opérationnel », qui rassemble les représentants des collectivités locales, du PNR, des associations d'habitants (Sauvegarde de la vallée du Sausseron), des représentants des futurs exploitants du site impliqués dans l'opération considérée, des représentants des industriels d'Ennery et des institutionnels de l'environnement ou du monde économique.

ARTICLE 6

« Suivi de la charte environnementale »

Le comité de suivi est composé des membres permanents suivants dont les rôles sont ainsi définis :

- Communauté de communes de la Vallée du Sausseron » : Maître d'ouvrage du parc d'activités,
- PNRVF : rôle d'appui à la Communauté de communes, veille à l'application de la Charte,
- Commune d'Ennery : facilite les contacts entre les entreprises et les collectivités, assure la cohérence avec la zone d'activités existante.

Un coordinateur du comité de suivi est mis en place par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Il a pour mission de récolter les informations sur la mise en œuvre de la charte environnementale sur le domaine des « Portes du Vexin », de dresser le bilan et d'animer les réunions du Comité de suivi.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'occasion du bilan réalisé. Il est présidé par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Le Comité de suivi décide, après concertation, des actions à mener et des adaptations ou réajustements nécessaires à la charte environnementale en fonction du bilan annuel réalisé.

ARTICLE 7

« Evolutivité de la charte – Assurer l'actualisation des objectifs et des méthodes »

Afin de permettre l'actualisation des objectifs performanciers et des méthodes de travail, les parties 2 (Système de management environnemental), et 3 (Cahier des prescriptions techniques de qualité environnementale) de la charte sont évolutives.

Elles peuvent être mises à jour chaque année pour permettre la prise en compte des évolutions techniques, administratives et sociales.

A

Le :

Signataires :

Le Président de la
Communauté de communes
de la Vallée du Sausseron

Le Président du PNR

L'Adjoint au Maire d'Ennery

Le Directeur de la SEMAVO